

Luxembourg, le 29 juin 2026

Objet : Projet de loi n°8747¹ relative à la construction du Sportlycée et d'un internat à Mamer. (7135BLE/VHU)

*Saisine : Ministre de la Mobilité et des Travaux publics
(7 mai 2026)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de loi sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet d'autoriser la construction du Sportlycée et d'un internat à Mamer.

En bref

- La Chambre de Commerce prend note de la construction d'un nouveau site pour le Sportlycée.
- Elle appelle à faire preuve de prudence dans les dépenses et à veiller au respect du plafond budgétaire fixé.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis, sous réserve de ses observations.

Considérations générales

Le Sportlycée, créé en 2012, a connu une croissance continue d'élèves-sportifs au cours des dernières années. Actuellement, il compte 506 élèves-sportifs inscrits et 21 conventions encadrent la coopération entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le Ministère des Sports ainsi que 21 fédérations sportives nationales.

Cette croissance rapide a mis en avant les limites structurelles du site actuel du Sportlycée au sein de l'Institut national des Sports (INS) situé dans le quartier Cents. A ce stade, le programme d'entraînement doit être réparti sur plus de 15 sites différents durant les heures de pointe impliquant une perte de temps importante et une charge organisationnelle et logistique considérable.

Depuis sa création, et afin répondre à l'augmentation continue de la demande, le Sportlycée a bénéficié d'une extension de son bâtiment scolaire en 2020. Celle-ci s'est toutefois rapidement

¹ [Lien vers le projet de loi sur le site de la Chambre des Députés](#)

révélée insuffisante au regard de l'évolution des effectifs et des besoins spécifiques de l'établissement. Le Projet justifie dès lors la construction d'un nouveau site à Mamer par les limites structurelles du site actuel du Sportlycée, situé au sein de l'INS à Luxembourg-Cents. La Chambre de Commerce relève toutefois que le dossier ne fournit pas d'indications précises quant au devenir du site actuellement occupé par le Sportlycée après son transfert à Mamer. Cette absence de précision est d'autant plus regrettable que le bâtiment initial du Sportlycée, mis en service en 2012, avait représenté un investissement de 11 millions d'euros, auquel s'est ajoutée l'extension du bâtiment scolaire réalisée en 2020, présentée dans l'exposé des motifs comme une solution temporaire rapidement devenue insuffisante. Dans une optique de bonne gestion des infrastructures publiques et d'optimisation de l'utilisation des surfaces disponibles, la Chambre de Commerce aurait dès lors souhaité que le projet de loi apporte davantage d'éléments sur la réaffectation envisagée du site actuel, ainsi que sur la valorisation future des investissements déjà consentis sur ce site. Par ailleurs, en tant qu'établissement à vocation nationale (et non lycée de proximité), la capacité d'hébergement, de 49 places, demeure-t-elle aussi insuffisante.

Les limites foncières et d'aménagement du site de l'INS ne permettent pas de construire un internat à capacité suffisante, l'intégration d'infrastructures sportives supplémentaires ainsi que l'extension durable du bâtiment scolaire. Une autre contrainte du Sportlycée est son offre scolaire actuellement très limitée qui ne permet pas à un grand nombre de jeunes affiliés aux centres de formation d'intégrer le Sportlycée. L'absence de lycées à proximité limite également les possibilités de coopération structurelle qui demeurent essentielle pour élargir l'offre scolaire du cycle supérieur de l'enseignement secondaire général (ESG) tout comme le développement d'une filière internationale. Par conséquent, un nombre croissant de jeunes sportifs affiliés aux Centres de formation ne peuvent intégrer le Sportlycée.

En raison de l'absence d'infrastructure adaptée susceptible de répondre aux besoins des jeunes sportifs et de leur permettre de concilier excellence sportive et réussite scolaire, la mission actuelle du Sportlycée, qui consiste à offrir un enseignement et un accompagnement éducatif adaptés aux élèves-sportifs, ainsi qu'un dispositif coordonné d'encadrement sportif, ne peut plus être assurée de manière satisfaisante ni durable. Selon l'exposé des motifs, la création d'un nouveau site scolaire et sportif s'impose désormais comme nécessité stratégique et un objectif d'intérêt général.

Le nouveau site du Sportlycée se trouvera sur le territoire de la commune de Mamer, plus précisément au sein de la zone « an Hiweng. » Il s'agit d'un choix stratégique reposant sur plusieurs avantages tels que la proximité du Lycée Josy-Barthel Mamer et de l'École européenne Luxembourg II devrait faciliter les collaborations dans le domaine éducatif, surtout pour le cycle supérieur dans le domaine de l'ESG, et la réduction substantielle des déplacements grâce au rassemblement des infrastructures sportives adaptées sur un seul site.

Concernant le concept pédagogique, la Chambre de Commerce note que celui-ci a pour objectif de renforcer la qualité de l'enseignement ainsi que l'accompagnement du double projet des élèves-athlètes. Le concept repose sur trois grands piliers : l'enseignement « input » qui transmet le savoir, l'interaction et travail en groupe ainsi que le travail en autonomie. Pour garantir la mise en œuvre de ce concept, des espaces d'apprentissage dédiés à ces trois dimensions vont être réalisés. Par ailleurs, des espaces d'encadrement individuel sont prévus pour les élèves régulièrement en déplacement pour des compétitions internationales afin d'organiser des cours de rattrapage et de remise à niveau.

La Chambre de Commerce prend également acte de la construction d'un internat de 160 places sur le même campus qui permet de compléter l'offre en accueillant des élèves venant de l'ensemble du pays. Au niveau de l'offre scolaire, le Projet prévoit au total 9 classes du cycle inférieur de l'enseignement secondaire classique (ci-après « ESC »), 3 classes du cycle inférieur de l'ESG

ainsi que 15 classes du cycle supérieur, permettant d'accueillir un plus grand nombre d'élèves à différents niveaux d'enseignement.

Au niveau des infrastructures, le nouveau Sportlycée sera doté d'équipements pouvant répondre à plusieurs unités d'entraînement au cours d'une même journée et adaptés à un maximum de disciplines sportives. Or, en raison de la surface limitée du nouveau site de Mamer, certaines infrastructures spécialisées telles que le tennis, le golf ou le squash, ne peuvent pas être intégrées sur place.

Concernant le programme de construction

Le Projet indique que le nouveau Sportlycée aura une capacité de 646 élèves dont 520 jeunes sportifs issus de 21 fédérations sportives et environ 160 enseignants et personnel. Comme dans chaque lycée, une série de services liés à l'accompagnement de l'enfant au niveau psycho-social, socio-éducatif ou d'autres services spécifiques sont prévus.

La Chambre de Commerce prend note de la partie technique du projet de construction du Sportlycée. De manière générale, elle salue les explications fournies en matière d'accès au site, de mesures de compensation ainsi que l'attention portée en matière d'efficacité énergétique et de durabilité. La Chambre de Commerce note que le Projet n'inclut pas de calendrier de l'opération, malgré le fait que 45,5 millions d'euros soient inscrits jusqu'en 2029 dans le Budget pluriannuel et que la date finalisation est actuellement estimée à 2031 d'après une question parlementaire.²

De manière générale, elle salue l'ensemble du Projet qui favorise la centralisation de la plupart des activités proposées par le Sportlycée ainsi qu'une offre étendue qui englobe également l'ESG, pouvant potentiellement être développée davantage avec le Lycée Josy-Barthel et l'Ecole européenne Luxembourg II.

Toutefois, la Chambre de Commerce note que le Projet autorise une enveloppe de 307,7 millions d'euros, indexée sur l'indice des prix de la construction valable au 1^{er} octobre 2025. (valeur 1.173,24), et qui contient une réserve pour imprévus de 5% se chiffrant à 12.216.800 euros auxquels s'ajoutent également des frais annuels estimés à 28.548.500 euros. Le Projet indique que les dépenses sont imputées sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

Dans un contexte de faible croissance économique et de finances publiques sous pression, la Chambre de Commerce appelle à faire preuve de prudence dans les dépenses et à veiller au respect du plafond budgétaire fixé.

*

*

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis, sous réserve de ses observations.

BLE/VHU/GES

² [Lien vers la question parlementaire n°2303 sur le site de la Chambre des Députés](#)